



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au lieu ordinaire, mardi le 2 avril 2013 à 19h00, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Pierre Saint-Germain, maire,

Madame, Messieurs, Louise Magnan, Guy Germain et Gaétan Desmarchais, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente session, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la loi.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER
RÈGLEMENT NO. 222**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 222

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Je, Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier, de la Municipalité de Saint-Ubalde, certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 222 « Règlement décrétant des travaux de réfection et de pavage sur le Chemin du Lac Blanc et comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 430,494 \$ remboursable en 10 ans » est de 1,345 ;

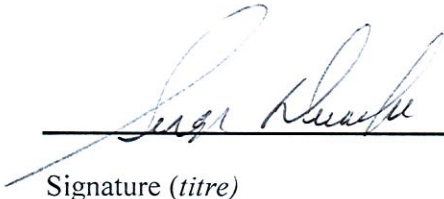
Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 145 ;

Que le nombre de signatures apposés est de 0 ;



Je déclare

Que le règlement numéro 222 « Règlement décrétant des travaux de réfection et de pavage sur le Chemin du Lac Blanc et comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 430,494 \$ remboursable en 10 ans » est approuvé par les personnes habiles à voter.



Signature (titre)



date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

AVIS DE PRÉSENTATION

Je, soussigné, Guy St-Germain, conseiller(ère) au siège numéro 3 , donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à régir certaines embarcations sur certains plans d'eau de la municipalité de Saint-Ubalde. Ce règlement aura notamment pour objet de régir l'enregistrement de certaines embarcations, leur nettoyage, etc.



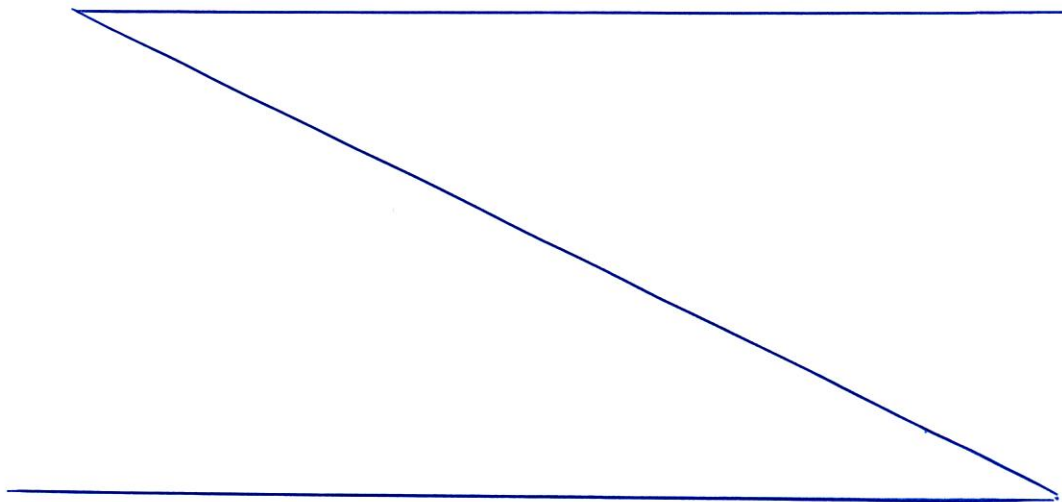
Conseiller(ère)

RÉSOLUTION NO. 2013-04-66

ECOCENTRE DE SAINT-UBALDE

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le village de St-Ubalde et l'Écocentre de Saint-Alban est de 31 kms et du Lac Blanc de 41 kms donc une distance aller retour de 62 & 82kms ;

CONSIDÉRANT QUE ces distances favorisant l'accumulation de déchets aux abords des conteneurs, la municipalité de Saint-Ubalde a créé son propre Écocentre afin de donner un service adéquat à ses citoyens ;





CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde opère depuis le début de la saison 2011 un véritable Écocentre situé dans le rang St-Paul nord ;

CONSIDÉRANT QUE l'Écocentre de St-Ubalde offre les mêmes types de service de réception que ceux de St-Alban, Neuville & St-Raymond soit la récupération des peintures, batteries, pneus, appareils électriques, composantes d'ordinateurs, fer, matériaux de construction, meubles usagés, plastiques, branches, gazon, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et déchets apportés à l'Écocentre de St-Ubalde allègent d'autant l'Écocentre de St-Alban ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde assume entièrement les frais de son Écocentre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde assume en plus les frais des 3 Écocentres de la RRGMRP situés à Saint-Alban, Saint-Raymond et Neuville lesquels sont chargés dans sa quote-part annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Alban, Saint-Raymond et Neuville ne paient directement aucun frais d'opération sur les éco-centres ouverts sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ubalde essaie depuis deux (2) ans, sans succès, d'en arriver à une entente avec la RRGMRP concernant les frais d'opération de son Écocentre ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaétan Desmarchais
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'une part,

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde refuse de défrayer les coûts d'opération pour les Écocentres de Neuville, St-Alban et St-Raymond puisqu'elle assume elle-même tous les frais pour son Écocentre et qu'elle exige que RRGMRP lui crédite les frais d'opération des Écocentres de Neuville, Saint-Alban et St-Raymond imputés à sa quote-part annuelle depuis l'exercice financier 2011 ;

Et d'autre part,

QUE copie de la dite résolution soit envoyée à la MRC de Portneuf et à toutes les municipalités membres de la RRGMPR pour appui.

ADOPTÉE



PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune


RÉSOLUTION NO. 2013-04-67

FIN DE LA SESSION

Il est proposé par Mme Louise Magnan
Et résolu à l'unanimité :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE



Serge Deraspe
Directeur général & secrétaire-trésorier



Pierre Saint-Germain
Maire